RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.015

Mise en ligne le 22/02/2024

OBJET

Convention d'honoraires conclue avec le cabinet [redacted] à fins de représentation devant le conseil d'Etat de la commune de Chessy.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'appel d'offres ouvert n°1902-AOOT relatif aux travaux de restructuration de la ferme des Tournelles ;

Considérant

que dans le cadre de l'exécution du marché susmentionné, l'entreprise ECB a introduit un recours à l'encontre de la commune de Chessy ;

que la société ECB a formé un pourvoi à l'encontre de l'ordonnance rendue par le juge des référés de la cour administrative d'appel de Paris le 11 décembre 2023 ;

que, dans ce cadre, il est nécessaire que la Commune de Chessy soit représentée devant le conseil d'état ;

Décide

Article 1er

De signer une convention d'honoraires avec le cabinet [redacted]

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240212-DEC_2024_015-CC
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2024.015

Article 3
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12/02/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1er adjoint au maire,
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240212-DEC_2024_015-CC
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024